

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2026

PAR MAIRIE DE SALIÈS

COMMUNE
SALIES

Extrait du Registre des Maires du TARN

Arrêté permanent de stationnement

Le Maire de Saliès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

VU le Code de la Route, articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant,

VU la demande présentée le 14 août 2026 par le Grand Albigeois Médiabus,

CONSIDÉRANT les besoins de stationnement pour la desserte Médiabus les mardis de 16h00 à 18h00 rue Charles d'Arragon;

ARRÊTE

Article 1 : STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Les dessertes Médiabus seront autorisées à stationner rue Charles d'Arragon :

Les mardis de 16h00 à 18h00

Article 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de l'installation du Médiabus.

Article 3 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant seront immédiatement enlevés et conduits en fourrière.

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2026

PAR MAIRIE DE SALIÈS

Article 4 : APPLICATION

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Saliès
le 14 août 2026,

Le Maire



Jean-François ROCHEDREUX

